

Montréal, le 10 décembre 2013

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE CHARGÉE D'ENTENDRE LES
CITOYENS AU SUJET D'UN PROJET DE
CHARTE PORTANT SUR LES SIGNES
RELIGIEUX ET LES ACCOMODEMENTS RAISONNABLES

Par: Michel Gauthier
Ex--Député de Roberval
Ex-Chef du Bloc Québécois

HÉRITAGE À PRÉSERVER

Ceux et celles qui ont vécu la révolution tranquille, au début des années soixante, se souviennent de cette période où la vie religieuse se superposait à la vie civile, les écoles et les hôpitaux ayant un personnel provenant, pour une bonne part, des communautés religieuses.

Cette situation a changé du tout au tout, puisque sous la pression sociale, les habits religieux sont disparus graduellement, concrétisant ainsi de façon visible, la séparation de l'Église et de l'État.

Aucune loi ne fut nécessaire pour concrétiser légalement cette nouvelle situation, tant le mouvement avait été graduel, continu et surtout consensuel.

UN NOUVEAU CONTEXTE

Tout au long des décennies qui ont suivi, les quelques signes religieux qu'on pouvait voir de temps à autre au sein de la fonction publique n'inquiétaient personne, puisque rien ne laissait croire à une remise en question du grand principe de la neutralité de l'État.

L'accroissement récent de l'immigration provenant de la région du Maghreb, à très forte majorité musulmane, a cependant changé la donne. Plusieurs femmes, portant le hijab ou d'autres déclinaisons des symboles vestimentaires religieux se sont jointes à la fonction publique et parapublique.

La situation est loin d'être critique, mais la tendance est cependant très visible : les signes religieux ostentatoires sont de plus en plus présents au sein des services publics et cette tendance, va dans le sens d'un accroissement perceptible. Ce nouveau contexte commande à nos représentants à l'Assemblée Nationale d'agir.

Il ne faut pas craindre de protéger nos acquis et de faire connaître aux nouveaux arrivants, les règles qui prévalent au Québec, et l'histoire qui les a portés jusqu'à nous!

Être ouverts aux nouveaux arrivants, être accueillants, être inclusifs, ce n'est pas mettre de côté nos valeurs, c'est plutôt en faire la promotion et les protéger dans une Charte.

Tous les futurs immigrants pourront ainsi être très bien informés au sujet de leur société d'accueil. Toutes et tous s'en trouveront ainsi mieux servis.

LES DROITS DES UNS ET DES AUTRES

Depuis le début de ce débat sur la Charte au Québec, il a grandement été question du droit fondamental pour toutes et tous, de pratiquer librement une religion et de ne subir aucune discrimination à cet égard.

Certains opposants à la Charte, ont même affirmé que celle-ci, en interdisant le port de signes religieux au travail dans le service public, contreviendrait aux Droits et Libertés fondamentales; or, il n'en est rien!

Tous les plus grands spécialistes de la religion musulmane affirment que le port du voile n'est absolument pas obligatoire et qu'il n'est en fait que le résultat d'un choix individuel. Nulle part dans le Coran, il est prescrit de porter le voile pour être considérée comme une bonne musulmane.

Comment pourrait-on accuser le Gouvernement de ne pas respecter les droits fondamentaux uniquement parce qu'il limite l'exercice d'un choix personnel, sans plus?

Puisque plusieurs musulmanes pratiquent très correctement leur religion sans pour autant porter le voile, quel droit fondamental se trouverait ainsi brimé par la Charte, dont l'objectif n'est que de préserver la neutralité religieuse de l'État?

Toutes les femmes voilées qui ont participé aux différents débats publics, ont toutes affirmé que personne ne les avait contraintes à porter le hijab, que c'était leur choix! Comment aujourd'hui pourrait-on prétendre que ces choix individuels devraient avoir prépondérance sur le droit fondamental de plusieurs citoyens de ne pas se faire imposer les croyances religieuses de quiconque, travaillant à fournir des services publics?

N'est-ce pas un droit fondamental que de vouloir préserver ses jeunes enfants de l'influence religieuse à la garderie, à l'école primaire ou secondaire?

N'est-ce pas un droit fondamental pour celle ou celui qui ne pratique aucune religion, que d'obtenir des services neutres de l'État et de ne pas être ennuyé d'aucune façon par des signes religieux ostentatoires?

Serait-on en train de prétendre que le grand mouvement de laïcisation de l'État résultant de la révolution tranquille, serait devenu tout à coup un motif de non-respect de la Charte des Droits et Libertés?

LES DANGERS D'UNE CHARTE INCOMPLÈTE

Deux recommandations du Rapport Bouchard-Taylor sont vues par plusieurs comme un compromis intéressant pouvant rallier tout le monde autour d'un projet de Charte. Elles ont même été identifiées comme tel par les ex-premiers ministres Parizeau, Bouchard et Landry et plusieurs autres adeptes du compromis. Ces deux recommandations sont :

- 1) Seules quelques catégories de personnes se verraient interdire les signes religieux ostentatoires (les juges, avocats, policiers, gardiens de prison).
- 2) Une seule limitation aux signes religieux portés par les autres : le visage doit être découvert.

Si le gouvernement du Québec s'en tenait à ces recommandations, il commettrait à mon avis une erreur extrêmement grave, et voici pourquoi :

En droit, lorsqu'une loi contient une énumération, tout ce qui n'est pas inclus dans cette énumération est exempté des prescriptions dont il est question. En termes clairs, ce principe signifie que toutes les autres personnes travaillant dans la fonction publique à l'exception des quatre catégories mentionnées, pourraient porter tous les signes religieux souhaités à la seule condition que leurs visage soit découvert!

Appliquer ces deux recommandations du Rapport Bouchard-Taylor ferait en sorte que pour la première fois de notre histoire, un Gouvernement Québécois confirmerait, dans un texte législatif, le droit pour la très vaste majorité des employés de l'État, de porter dorénavant, tous les signes religieux qu'ils souhaitent en autant que leurs visage soit découvert... et hop la révolution tranquille!

PROPOS ALARMISTE OU RÉALITÉ

Mon propos n'est pas alarmiste outre mesure puisque récemment, lors d'un débat qui avait cours au sein du caucus libéral, le chef de l'opposition officielle expliquait avec autorité, qu'une personne portant un tchador ne pourrait pas siéger au Parlement puisque le port d'un tel vêtement traduisait une rupture de communication avec l'entourage. Cette question était donc très théorique disait-il et n'aurait à peu près aucune chance de se produire.

Deux jours plus tard, une photo présentant deux éducatrices en garderie portant le niquab (visage voilé) mettait le Québec en émoi... nous aurions tous pu affirmer quelques jours avant cet événement que cela était impossible... et pourtant! Malheureusement, la situation la plus improbable est vite devenue une réalité!

Juste avant Noël, un conseiller municipal de la Ville de Montréal a déclaré que puisqu'il n'y avait pas eu de plaintes de citoyens concernant le port de signes religieux à la ville, le gouvernement devrait donc retirer son projet de Charte.

En tout respect, je crois au contraire qu'il ne faut surtout pas attendre que des situations conflictuelles se produisent, avant d'agir. Qu'y a-t-il de mal pour notre gouvernement, à réaffirmer dans une Charte, les valeurs qui sont les nôtres et dont on a hérité de la révolution tranquille?

UNE CHARTE GARANTE D'UN AVENIR SEREIN

Ceux qui prétendent que rien n'oblige le gouvernement à adopter une Charte puisque le débat risque de diviser la société et que finalement ils n'en voient pas l'obligation maintenant, doivent se questionner à savoir si le débat sera moins divisif lorsque le nombre de personnes portant des signes religieux au travail dans la fonction publique aura augmenté considérablement? Serait-ce très courageux de laisser la responsabilité de faire ce débat par nos enfants?

LE DÉBAT SUR LA CHARTE RESSEMBLE AU DÉBAT SUR LA LOI 101

Les conditions difficiles qui prévalent actuellement dans ce débat public, sont très semblables à celles qu'on a vécues lors de l'adoption de la Charte de la Langue Française par le Gouvernement Lévesque.

- Le gouvernement divise la société
- Le gouvernement fait preuve de discrimination
- Le gouvernement bafoue les droits
- Les anglophones vont quitter le Québec
- Le gouvernement fait preuve de racisme

Et pourtant, malgré tout ce qui s'est dit, qui voudrait aujourd'hui abolir la Loi 101?

EN CONCLUSION

Monsieur le Président, monsieur le Ministre, mesdames et messieurs les Député(e)s, pour l'avenir du Québec, pour favoriser la cohésion sociale et surtout pour nos enfants, posez ce geste courageux et nécessaire d'adopter une Charte qui préserve une nette séparation entre les religions et l'État! Le respect de notre histoire le commande!

Merci,

Michel Gauthier